



TELECOPIE

Date : 3 mars 2005

Nombre de pages (celle-ci comprise) : 1

A

Société : ADIA

Adresse : Avignon

Télécopie :

 Urgent Demande de prix Pour information Réponse au plus vite

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique, nous avons le plaisir de vous confirmer les règles d'indemnisation des déplacements, à prendre en compte pour le personnel intérimaire :

GRANDS DEPLACEMENTS : lorsque le salarié ne rentre pas chez lui tous les soirs (D > 60 km aller)

- 48 Euro par jour travaillé , du Lundi au Jeudi (indemnité exonérée)
- 11 Euro le vendredi pour un déplacement sans nuit d'hôtel (indemnité exonérée), somme qui se décompose entre l'indemnité de panier de 8,06 Euro et l'indemnité de déplacement de 2,94 Euro.
- Remboursement d'une indemnité kilométrique = 0,15 Euro x n .b. de kilomètres entre le domicile et le lieu de travail (un aller et retour dans la semaine). A appliquer si le personnel utilise son véhicule personnel.

PETITS DEPLACEMENTS :

- 8,06 euro par jour travaillé (7,70 Euro non soumis + 0,36 soumis) : indemnité de panier seule.
- Zône 1 : située entre 0 et 30 km aller , du lieu de résidence au lieu de travail : 15 Euro par jour travaillé (indemnité qui se décompose en 7,70 non soumis + 0,36 soumis + 6,94 soumis)



BAULAND TP - Châteauroux - 07800 BEAUCHASTEL

- Zône 2 : située entre 30 et 60 km aller, du lieu de résidence au lieu de travail : 21 Euro par jour travaillé (indemnité qui se décompose en 7,70 non soumis + 0,36 soumis+ 12,94 soumis).

Cordialement

copié par:
www.jeanmichelvideau.com

Directeur d'exploitation

Tél : _____
Fax : _____
Email : _____

